

Nous avons entendu des arguments contre la théorie des changes fixes. M. Marsh, de Montréal, voudrait voir abandonner entièrement, a-t-il dit, la notion de taux de change fixe et préférerait voir adopter le principe d'une forme de réserve fixe en vertu de laquelle chaque pays devrait défendre son propre taux de change sur la base de sa propre conjoncture. Je pense que tous les membres du comité qui ont suivi les séances assidûment comprennent mieux maintenant la manière dont se font les règlements internationaux, les causes des déséquilibres et à quoi tenaient, dans bien des cas, des crises dont nous avons été témoins depuis trois ans.

Malgré toutes les explications dont on nous a gratifiés, malgré le fait que les droits de tirage spéciaux ont été adoptés et que, nous l'espérons, un nombre suffisant des pays participants ratifieront cet accord pour qu'il puisse prendre effet, nous ne pouvons nous empêcher de penser que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, car il y a eu des crises multiples.

Et je le dirai sans ambages, ces crises ont été chaque fois plus graves. A qui le tour, qui déclenchera une autre crise? se demande-t-on à juste titre. Où se produira la prochaine crise et l'une ou l'autre monnaie européenne fera-t-elle l'objet d'une fuite? On se le demande. A moins, que ce ne soit à nouveau le tour du dollar américain, voire du dollar canadien?

Il faudrait sans doute étudier le passé de chaque pays afin de découvrir s'il existe des conditions qui se prêtent au développement d'une crise ou, en d'autres mots, si ces conditions offrent un terrain propice à une telle éventualité. A cette fin, je crois que nous pouvons examiner la balance des paiements, le contrôle de l'inflation et les taux d'intérêt. Dans ces domaines, le Canada n'est pas tout à fait hors de danger. Ainsi, même en incorporant cet amendement au bill, nous ne pouvons pas dire que nous, au Canada, sommes tout à fait en sûreté et à l'abri de toute crise que pourrait subir le régime monétaire international.

Un des résultats intéressants de cet examen est le genre de réglementation internationale que la Banque mondiale peut exercer, grâce au Fonds monétaire international, sur la deuxième couche, disons, ou la deuxième tranche; la première étant les réserves d'or. Le pays intéressé peut pratiquer des tirages sur ces réserves en toute liberté et sans aucune difficulté, mais quand ce même pays, désireux d'emprunter du Fonds monétaire international, commence à faire des tirages sur ses

propres devises, en réserve, le conseil d'administration du Fonds peut alors lui imposer certaines conditions.

C'est là à mon sens, qu'un programme de ce genre offre plus d'espoir qu'un régime d'échanges libres et sans entraves. Vous pouvez dire: Que le pays suive la politique qui lui plaît et qu'il défende sa position. Si sa monnaie est dépréciée, que le pays en subisse les conséquences. J'ai peur qu'il y ait là un trop grand danger de retomber dans la jungle financière qui a précédé la seconde guerre mondiale dans le domaine des changes internationaux.

Au moins un des témoins en faveur de la libéralisation du taux de change a admis que le pouvoir de diriger la politique économique et la conduite du pays était compromis. Les droits de tirage spéciaux, qui font l'objet des modifications aux Accords de Bretton Woods, ne relèvent pas directement de la politique, si on peut l'appeler ainsi, du Fonds monétaire international, car ces droits, une fois établis, peuvent être exercés par le pays en question et d'une façon inconditionnelle. Les droits de tirage spéciaux ne sont pas destinés à résoudre les crises. Ils constituent, en fait, un genre de crédit, créé pour fournir un fonds de roulement destiné à développer le commerce mondial. Autrement dit, le volume du commerce international est tel que la quantité d'or dans les réserves de monnaies nationales détenues par le Fonds monétaire international et les réserves de devises étrangères détenues par les différents pays étaient insuffisantes par rapport au volume du commerce international; par conséquent, ces droits de tirage spéciaux, établis selon des quotas, sont à la disposition d'un pays participant et ne peuvent être employés qu'à des fins commerciales, non pour remédier à une crise.

● (9.40 p.m.)

On peut néanmoins en arriver à un genre de surveillance indirecte des politiques économiques et de la conduite d'un pays quelconque dans l'établissement des quotas, car certains indices, établis dans les accords de Bretton Woods au sujet des droits de tirage spéciaux, servent à déterminer le quota et lorsque les fonctionnaires du Fonds monétaire international accordent un quota de droits de tirage spéciaux à un pays donné, il s'agit, selon moi, d'une sorte de jugement, d'estimation, d'évaluation et effectivement de surveillance à l'égard de la politique économique du pays en question. Malgré cela, je tiens à dire que nous n'avons certes pas perfectionné les méthodes au moyen desquelles les pays peu-